



Tél : 05.63.40.22.00

Fax : 05.63.40.23.30

Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 21  
Nombre de procurations : 7

Convocation du 10 novembre 2022  
Affichage du 10 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID, Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ, M. Sylvain PLUNIAN et Mme Valérie BEAUD.

**Excusés** : Mme. Andrée GINOUX (procuration à Mme Bernadette MARC), M. Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), Mmes Laurence SENEGAS (procuration à Mme Laurence BLANC), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Marion CABALLERO (procuration à M. Laurent SAADI) et Nadia OULD AMER (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Julien LASSALLE (procuration à M. Sylvain PLUNIAN).

**Absent** : M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : M. Laurent SAADI.

Délibération n° DL-221116-0121

Objet :

**Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux - Délégation auprès de la Société OCCISOLIS pour dépôt des demandes d'autorisation**

**Décision de l'Assemblée**

- Votants : 24
- Pour : 24
- Abstentions : 4 - Liste Saint-Sulpice Active et citoyenne : Mmes Malika MAZOUZ et Isabelle MANTEAU, MM. Julien LASSALLE et Sylvain PLUNIAN

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le 01/12/2022

ID : 081-218102713-20221116-DL\_221116\_0121-DE

**Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux - Délégation auprès de la Société OCCISOLIS pour dépôt des demandes d'autorisation**

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune envisage la pose de centrales photovoltaïques sur les bâtiments situés à l'espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine BEAUMONT et au Centre Technique Municipal, 635 rue du Capitaine BEAUMONT.

Le but de ces travaux est de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire et de permettre de les intégrer pleinement dans le mode de consommation des bâtiments communaux.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de procéder au dépôt de déclarations préalables et autorisation de travaux.

A ce titre, la Commune a délégué cette mission à la Société OCCISOLIS, chargée de procéder aux demandes d'urbanisme liées au projet.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 27 octobre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part l'intérêt d'œuvrer pour ce type d'installation et de valoriser des lieux pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque ;
- Considérant d'autre part que dans le cadre de l'énergie, la Commune a pour volonté d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

**DÉCIDE,**

- d'approuver la délégation à la Société OCCISOLIS pour le dépôt des demandes d'autorisation pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme  
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 16 novembre 2022

Monsieur le Maire,

  
Raphaël BERNARDIN